



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX  
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**Séance du 25/05/2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de LEDEUIX.

**Présents** : M. M. AURISSET Bernard, M. BERGERAS Christian, Mme CANDEVAN Christine, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, M. GOUSSIES Joël, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUSSAUME Patrick, M. LAVERGNE Marvin, M. LLORET Henri, Mme MOLUS Nicole, Mme PIE Katherine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

**Excusée** : Mme TRIGAULT Céline

**Procuration** : Mme TRIGAULT Céline a donné pouvoir à Mme CANDEVAN Christine

**Secrétaire de séance** : Mme HIRSCHINGER Sandrine

**1 – Installation des Conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. AURISSET Bernard, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme HIRSCHINGER Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

**2 – Election du Maire**

**2.1 – Présidence de l'Assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2 – Constitution du bureau**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. GARAT Bernard, M. JOUSSAUME Patrick

**2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4 – Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	15

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
AURISSET Bernard	15	Quinze

### **2.5 – Proclamation de l'élection du Maire**

M. AURISSET Bernard a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3 – Election des Adjoints**

Sous la présidence de M. AURISSET Bernard, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

#### **3.1 – Nombre d'Adjoints**

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

#### **3.2 – Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire**

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3– Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	15

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
HIRSCHINGER Sandrine	15	Quinze

### **3.3 – Proclamation de l'élection des Adjoints**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme HIRSCHINGER Sandrine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **4 – Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal dressé et clos le 25 mai 2020 à 20h 35 minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller municipal le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

Le Maire,                      Le Conseiller Municipal le plus âgé,                      Le Secrétaire,                      Les Assesseurs,

Fait à Ledeux,

La secrétaire de séance

Sandrine HIRSCHINGER

